

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 07 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

<p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11</p> <p>Nombre de conseillers présents : 10</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 02/02/2023</p>	<p>PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Jérôme LOUAULT ; Gladys MORVAN ; Claudette BARRAULT; Charlie FOUQUET ; Michel GABILLON ; Elodie LETURGEON ; Etienne DROUOT ; Nadège GODEFROY ; Viviane VINCELET.</p> <p>Conseillers ayant donné pouvoir : néant</p> <p>Excusés : néant</p> <p>Absents : Nicolas LOUAULT</p> <p>lesquels forment le quorum des membres en exercice.</p>
--	---

Gladys MORVAN est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du 6 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 001/2023:

LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture des mails reçu de la préfecture d'Indre et Loire concernant le recensement de la longueur de voirie.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir refait le calcul de la longueur de voirie, la longueur n'était pas de 12 270 mètres comme nous l'indique la préfecture d'Indre et Loire, mais de 19 040 mètres à ce jour.

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculée en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La nouvelle longueur de la voirie communale est référencée dans les tableaux ci-dessous ;

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle longueur de voirie pour le montant de la dotation globale pour l'année 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOIES GOUDRONNEES		
N	VOIES GOUDRONNEES	M
18	Les MARNIERES	750 m
90	La BOISSIERE	350 m
58	L'ESSART	270 m
53	La CORMERIE	910 m
39	La JACQUETIERE	505 m
91	Les JOUANNETS	240 m
6	Les CAVES	60 m
11	Les MITELLERIES	220 m
27	Les LODINS	220 m
26	Les GRANDES MAISONS	280 m
21 et 19	La ROUZIE	420 m (300+120)
29	Les NORMANDIERES	150 m
41	La TUILERIE	200 m
30	La ROUGET	150 m
59	La CHAUVPELLIERE	600 m
4	PAUMISSAIS	470 m
70	Le FOULON	132 m
92	Les PETITS JOUANNETS	230 m
93	La Vernoisierie	790 m
32 et 38	La FORET	1,000 m
57	La CHRETIENNERIE	80 m
1	La SINETTERIE	1,313 m
12	Le PILOUZARD	2,294 m
3	La VALARDERIE	450 m
4	La BASSE RUE (rue de la Sellerie)	250 m
7	La GRISONNERIE	2,004 m
14	La ROYAUTE	798 m
306	Les RACINES	2,112 m
313	NIZEREILLE	1,142 m
333	VILLERET	1,000 m
TOTAL		19040 m

DELIBERATION N° 002/2023 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C.C.L.S.T. COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant des biens affectés au service public d'assainissement, le régime de droit commun est celui de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Elle a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et elle possédera tous pouvoirs de gestion, elle assurera le renouvellement des biens mobiliers, elle pourra autoriser l'occupation des biens remis, elle en percevra les fruits et produits, et elle agira en justice au lieu et place de la commune. Elle pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté de communes est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats d'emprunts et des marchés concernant les biens. Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur les biens remis.

Monsieur le Maire précise que le transfert du service assainissement de la commune à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel. Toutefois, il est proposé de signer une convention de prestation de services entre la commune et la Communauté de Communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité :

APPROUVE la convention de prestation de services à signer avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2023, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 003/2023 :

MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT POUR LA MACHINE A PIZZA

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que sur l'année 2022 l'emplacement de la machine à pizza a été mis à disposition gracieusement pour la mise en route, et que l'électricité a été relevée tous les mois.

Monsieur le Maire propose de faire régler à Monsieur FERGEAU le montant de sa consommation électrique du 28 février 2022 au 1^{er} février 2023, d'un montant de 1630.23 €.

Les membres du conseil municipal ont décidé de maintenir la mise à disposition de l'emplacement pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un loyer, à partir du mois d'avril 2023 pour l'emplacement et une facture réalisée par la Mairie pour sa consommation électrique au mois.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Demander un loyer mensuel de 50.00€ à Monsieur FERGEAU Romain – Cabane à pizza, à compter du 1^{er} avril 2023.
- Relever le compteur EDF tous les mois et faire une facture de la consommation électrique.
- De faire payer à Monsieur FERGEAU Romain sa consommation d'électricité pour l'année 2022.
- Autoriser le Maire à signer la convention entre Monsieur FERGEAU Romain et la mairie.

DELIBERATION N° 004/2023 : CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL-DE-LOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 15 décembre 2022 du campus des métiers et de l'artisanat. Ce dernier nous informe qu'une étudiante serait domiciliée sur notre commune.

Le campus des métiers souhaite savoir si une aide financière est possible d'un montant de 80 €.

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité de ne pas verser de subvention au Campus des Métiers et de l'Artisanat, dans la mesure où notre commune verse déjà des subventions aux établissements de rattachements.

DELIBERATION N° 005/2023 : MODIFICATION TARIFS SALLE DES FETES ET SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été modifiés depuis 2015, délibération 31/2015.

Au vu de l'inflation actuelle, les membres de l'assemblée délibérante décident de voter les nouveaux tarifs de la salle des fêtes et de la salle communale.

Monsieur le Maire énumère les tarifs de locations et d'électricité pour les deux salles.

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité :

- De modifier les tarifs de la salle des fêtes et la consommation électrique (ci-joint le tableau des tarifs).
- De modifier les tarifs de la salle communale (ci-joint le tableau des tarifs).

Salle communale :

JOURNEE	sans vaisselle	avec vaisselle	CAUTION
habitant de la commune	40,00 €	50,00 €	150,00 €
association de la commune	GRATUIT	GRATUIT	SANS
habitant ou association hors commune	60,00 €	70,00 €	150,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

WEEKEND	sans vaisselle	avec vaisselle	CAUTION
habitant de la commune	50,00 €	60,00 €	150,00 €
association de la commune	GRATUIT	GRATUIT	SANS
habitant ou association hors commune	70,00 €	80,00 €	150,00 €

Salle des fêtes :

Période hiver : 1^{er} novembre au 31 mars
Période été : 1^{er} avril au 31 octobre

	réunion et/ou vin d'honneur		électricité (€/kWh)	caution
	sans vaisselle	avec vaisselle		
habitant de la commune	gratuit	10,00 €	0,25€ à partir du 1 ^{er} kWh	220,00€
association de la commune	gratuit	gratuit	0,25€ à partir du 1 ^{er} kWh	sans
habitant ou association hors commune	40,00 €	50,00 €	0,35€ à partir du 1 ^{er} kWh	220,00€
	journée		électricité (€/kWh)	caution
	sans vaisselle	avec vaisselle		
habitant de la commune	100,00€	140,00€	0,25€ au-delà de 60 kWh en hiver et à partir du 1 ^{er} kWh en été	220,00€
association de la commune	gratuit	gratuit	0,25€ à partir du 1 ^{er} kWh	sans
habitant ou association hors commune	150,00 €	190,00€	0,35€ au-delà de 60 kWh en hiver et à partir du 1 ^{er} kWh en été	220,00€
	Weekend		électricité (€/kWh)	caution
	sans vaisselle	avec vaisselle		
habitant de la commune	120,00€	160,00€	0,25€ au-delà de 60kWh en hiver et à partir du 1 ^{er} kWh en été	220,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	0,25€ à partir du 1 ^{er} kWh	sans
habitant ou association hors commune	190,00€	230,00€	0,35 € au-delà de 60 kWh en hiver et à partir du 1 ^{er} kWh en été	220,00€

DELIBERATION N° 006/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une demande de subvention FDSR a été déposée pour 2023.

Monsieur le Maire détaille cette demande de subvention, en indiquant les prestations et les montants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- BOISSEAU : un chargeur et une benne à grappin pour un montant de 7 745.26€ HT.
- THEAUDIERE Gaël : Aménagement d'une salle d'archives pour un montant de 3 225.00€ HT.
- THEAUDIERE Gaël : Pose d'une porte en aluminium blanc pour les WC publics (pour l'isolation) d'un montant de 2 499.00€ HT.
- VERNAT TP : travaux voirie pour un montant de 25 683.20€.

Monsieur le Maire explique ensuite le détail de la demande de subvention. Nous avons demandés l'enveloppe socle qui est de 4 431.00€, ceux à quoi nous avons le droit tous les ans. Nous avons également demandés l'enveloppe projet d'un montant de 27 777.65€ HT. Nous aurons donc un autofinancement de 6 944.41€ HT.

Monsieur le Maire inique le prix final, qui est de 39 153.06 € et invite le conseil municipal à délibérer.

Après délibération, le conseil valide à l'unanimité cette demande de subvention FDSR 2023.

DELIBERATION N° 007/2023 : DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu.e.s Relais de l'Égalité » et fait lecture du courrier de l'AMR 37.

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I s'inscrit dans le cadre des propositions de l'«Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et de l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal.
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations au sujet municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assuré par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

divers publics.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **SOUTIENT** cette action ;
- ✓ **DESIGNE** Madame VINCELET Viviane comme « élu.e rural.e de l'Egalite » au sein du conseil municipal et Madame MORVAN Gladys comme suppléante.

QUESTIONS DIVERSES

1. Remplacement Angélique – Rémunération Laura.

Monsieur le Maire informe que le coût de l'agent sur l'année est de : 31 472.78€.

Nous avons perçus la somme de 25 742.07€ pour 10 mois (d'avril 2022 à janvier 2023).

Monsieur le Maire confirme que l'arrêt d'Angélique a été pris en charge par l'assurance.

Concernant Laura, **Monsieur le Maire indique** au conseil les sommes versées à l'entraide de la Touraine du Sud pour la rémunération de Laura : novembre 1025.75€, décembre 1567.86€, janvier 1257.00€.

2. Bilan colis des aînés.

L'opération des colis des aînés a été réitérée en décembre 2022. Total du coût de l'opération à ce jour : 1 015.32 €. Le prix d'un colis individuel est de 22.53€, et celui d'un colis couple de 30.32€.

3. Bilan bulletin municipal.

Monsieur le Maire fait le point sur les encarts publicitaires pour le bulletin municipal de 2022 :

18 encarts ont été pris : 12 formats à 30 €, 3 formats à 50€, formats à 70€ et 1 format à 150€.

Ces 18 encarts publicitaires permettent de rapporter à la mairie 800€.

La facture IMAGIDEE s'élevant à 923.40€, le cout total pour la mairie est de 123.40€.

4. Bilan subvention 2022.

Monsieur le Maire fait un résumé de toutes les demandes de subvention pour l'année 2022. Il explique également qu'une partie de la TVA est récupérable.

Pour l'achat du tracteur :

- Coût du projet 38 574.92€ HT
- Reprise de l'ancien tracteur tondeuse 7 500.00€
- Subvention FDSR d'un montant de 11 510.00€.

Le cout total du projet pour la mairie revient à : 19 564.92€ HT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour le circuit touristique :

- Coût du projet 22 003.81€ HT.
- Subvention FDSR 7 878.41€
- DETR 7 201.80€

Le cout total du projet revient à 6 923.60€.

Pour le Bar de l'Union :

- Coût total des travaux : 21 274.89€ HT.
- Coût total de l'achat du bâtiment : 88 674.89 TTC.
- Subvention FDSR 4 339.00€.
- Subvention DETR 7 240.10€.
- Subvention CRST (en cours) 35 600.00 €.
- Conclusion sur le HT : Cout des travaux – les subventions = 9 695.79€.

5. Cadeaux garderie 2022.

Gladys MORVAN informe qu'elle s'est chargée d'aller acheter les cadeaux pour les enfants de la garderie et que le montant des cadeaux pour 8 enfants s'élèvent à 60.49€.

6. Rapport d'activité SDIS 37 et SIEIL.

Le maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le rapport d'activité du SDIS 37 et du SIEIL que ceux-là sont à leurs dispositions s'ils souhaitent les consulter.

7. Salle des fêtes – dégât des eaux.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons eu un dégât des eaux dans la salle des fêtes (dans l'arrière cuisine). Un artisan est venu établir un devis.

A la suite, un expert est venu constater les dégâts et nous a renvoyez le devis modifier et le montant que l'assurance nous accorde. Soit un montant de 1996.80€ d'accord de remboursement et un devis chiffré à 3 652.92€.

Monsieur le Maire se charge de recontacter l'artisan pour revoir le devis, suite à la visite de l'expert en assurance.

Monsieur le maire rappelle qu'une étude de rénovation de la salle des fêtes auprès du CAUE doit être prochainement engagée par Monsieur Etienne DROUOT et Madame Elodie LETURGEON.

8. **Monsieur le Maire informe** le conseil municipal que nous avons reçu un mail de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Indre et Loire nous faisant part d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène sur des mouettes au Louroux. En conséquence, une zone de contrôle temporaire a été mise en place dans un rayon de 20 km, dont la commune de Paulmy fait partie. Un arrêté préfectoral a été pris. Une publication sur le compte Facebook de la mairie sera faite pour avertir la population.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9. **Le Maire rappelle** que le défibrillateur est en place, mais qu'aucune personne n'a reçu de formations à ce sujet. Nous devons nous renseigner sur le nombre de personnes devant passer la formation.

Après discussion, cette formation s'adresse tout d'abord aux agents municipaux et à d'autres administrés selon le lieu de résidence, le but étant de répartir les personnes formées au mieux sur le territoire de la commune et ne pas concentrer que sur le bourg.

Certains conseillers municipaux et membres d'associations seraient intéressés par cette formation : Laurent NONET, Eliane JOULIN, Angélique THEAUDIERE, Etienne DROUOT, Martine MENOUX, Patrick DAUMAY, Claude VALLIER, Dominique FRELON, Michel GABILLON, Claudette BARRAULT, Pascal MILLOT (suppléants : Viviane VINCELET, Jérôme LOUAULT, Charlie FOUQUET et Gladys MORVAN).

Monsieur le Maire se charge de valider cette liste en accord avec les concernés et selon le nombre d'inscrits nécessaires.

Elodie LETURGEON en profite, pour demander si les agents ont accès à des formations type PSC1 ou si la commune est prête à dépenser pour ces formations.

10. **Monsieur le Maire informe** que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) aura lieu le mardi 7 mars 10h00 matin. La secrétaire de mairie est chargée d'envoyer les convocations aux titulaires et suppléants.
11. **Monsieur le Maire informe** le conseil que des composteurs pour les bio-déchets vont être mis en place dans le bourg de la commune par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Ces composteurs ont pour but de réduire les ordures ménagères pour les administrés qui n'ont pas de composte à domicile.

Monsieur le Maire évoque une solution à envisager pour l'avenir en vue de l'augmentation de la taxe d'ordure ménagère. Il propose de faire des points de collecte afin de regrouper les lieux de ramassage. Si le point de dépôt est à plus de 300 mètres du domicile, la taxe d'ordure ménagère se verra diminuer.

Monsieur le Maire expose une solution qui lui a été présentée lors d'une réunion : les SPSEaux, c'est à dire une plateforme béton avec plan légèrement incliné à l'avant avec un mode de blocage par bras mobiles, pour permettre la manipulation des bacs. Cout de l'installation sans les bacs : 603.64€ HT (pour un emplacement de deux bacs jaunes ordinaires et un grand bac pour sacs noirs).

12. **Monsieur le Maire fait une mise au point** sur l'installation des jeux enfants : city stade créée grâce aux équipements donnés par Monsieur et Madame MULOT, du château de Paulmy. Un jeu du terrier composé d'éco Box sera également installé.
13. **Monsieur le Maire informe** le conseil qu'un accord a été signé avec Monsieur et Madame MULOT propriétaire du château de Paulmy, concernant l'accès à la grotte par leur terrain, comme indiqué sur le tracé du circuit de randonnée, une passerelle sera installée pour le passage difficile. Madame MULOT a demandé l'autorisation à Monsieur le Maire, d'organiser un pèlerinage qui aura lieu le 15 aout 2023 à la grotte. Cette demande a été acceptée par Monsieur Le Maire.
14. **Etienne DROUOT informe** qu'à la suite de l'assemblée générale du SI, il transmettra le planning des manifestations à la mairie, pour demander l'accès aux salles communales.
15. **Monsieur le Maire informe** de la nécessité d'exploiter la licence IV en propriété de la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

commune. Pour cela, une association dédiée à cette activité semble être la meilleure solution. Gladys Morvan indique travailler sur ce sujet et avoir contacté l'UMIH 37 pour des questions de législations.

Monsieur le Maire indique que l'ouverture du bar une matinée par semaine de Pâques à la Toussaint pourrait créer une dynamique au village.

16. Monsieur le Maire informe qu'une réunion pré-budget aura lieu courant Mars.

Fin de séance à 22h20.

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU MARDI 07 FEVRIER 2023	
DÉLIBÉRATION N° 001/2023	LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE
DÉLIBÉRATION N° 002/2023	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE : CONVENTION ASSAINISSEMENT
DÉLIBÉRATION N° 003/2023	MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT POUR LA MACHINE A PIZZA
DÉLIBÉRATION N° 004/2023	CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE VAL DE LOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION
DÉLIBÉRATION N° 005/2023	DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2023
DÉLIBÉRATION N° 006/2023	DESIGNATION D'UN ELU RELAIS RURAL DE L'EGALITE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire		Nadège GODEFROY, Conseillère	
Jérôme LOUAULT, 1 ^{er} adjoint		Michel GABILLON, Conseiller	
Gladys MORVAN, 2 ^e adjointe		Charlie FOUQUET, Conseiller	
Viviane VINCELET, Conseillère		Nicolas LOUAULT, Conseiller	Excusé
Claudette BARRAULT, Conseillère		Etienne DROUOT, Conseiller	
Elodie LETURGEON, Conseillère			